



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Association : évolution des ressources (recettes, dons, immeuble)

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Dans certains cas, une association doit signaler un changement intervenu dans ses ressources ou publier ses comptes au JOAFE ().

Recettes lucratives

Une association peut développer une activité économique à caractère commercial et lucratif, si elle l'estime nécessaire à l'exercice de ses activités non lucratives.

Une activité lucrative est une activité qui rapporte de l'argent, du profit, des bénéfices.

L'association bénéficie automatiquement d'une exonération d'impôts commerciaux si les activités non lucratives restent majoritaires dans sa comptabilité.

En revanche, si le montant des recettes lucratives (provenant de la vente de biens ou de prestations de services) dépasse par 72 000 € par an, l'association doit en avertir le centre des finances publiques compétent pour son siège social. Et elle doit effectuer les mêmes [déclarations](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/declarations-fiscales-creation) que les entreprises (en respectant les mêmes obligations de présentation des écritures comptables).

Où s'adresser ?

- Service des impôts des entreprises (SIE) [↗ \(https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)

Dons ou subventions

Une association qui perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions par an doit nommer un commissaire aux comptes.

Elle doit aussi publier ses comptes sur la rubrique « Associations » du site « journal-officiel.gouv.fr ».

Cette publication est gratuite. Elle s'effectue en ligne :

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html)
(<http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>)

⚠ Attention : les [cotisations](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3175) ne doivent pas être comptabilisées parmi les dons.

Acquisition ou perte d'immeubles

Si une association acquiert ou vend un bien immobilier, elle doit informer le greffe des associations dans les 3 mois en déclarant ou en actualisant la liste des biens dont elle est propriétaire (même si c'est une liste vide).

La déclaration peut être effectuée en ligne ou par courrier. En utilisant la procédure en ligne, le traitement du dossier est plus rapide.

En ligne

Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au
service en ligne ↗

(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F1178&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification)

Sur place ou par courrier

L'association doit utiliser le formulaire cerfa n°13970 et l'envoyer au greffe des associations.

Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire

Cerfa n° 13970*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 601.4 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13970.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le
choix d'une commune dans la liste de
suggestion déclenchera automatiquement une
mise à jour du contenu

- [Greffe des associations \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

Textes de loi et références

- Code de commerce : article L612-4 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029321702&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
Article L612-4
- Code de commerce : article D612-5 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006268871&cidTexte=LEGITEXT000005634379)
Article D612-5
- Code pénal : articles 131-12 à 131-18 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006181730/#LEGISCTA000006181730)
Article 131-13 (contraventions)
- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/)
- Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ↗ (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014)
Article 4-1
- Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069620/)
- Décret n°2007-644 du 30 avril 2007 fixant le montant de dons à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ↗
(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824560)
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616498)
- Bofip-Impôts n°BOI-IS-CHAMP 10-50-10-20 relatif aux critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité des organismes privés autres que les sociétés ↗
(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2358-PGP)

Services en ligne et formulaires

- Modification d'une association (e-modification) (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933)
Service en ligne
- Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R823)
Service en ligne
- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution) (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468)
Formulaire
- Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20990)
Formulaire

Pour en savoir plus

- [Fiscalité de l'entreprise : quelles déclarations effectuer ? ↗ \(https://www.economie.gouv.fr/entreprises/declarations-fiscales-creation\)](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/declarations-fiscales-creation)
Ministère chargé de l'économie

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0